

Le 21 décembre 2011

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi, le 21 décembre 2011 à 20 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et la conseillère, M. Urgel Bergeron, M. Marcel Loignon, Mme Bianca Perreault, M. Carl Maras, M. Louis-André Poulin et M. Alain Dumas;

Le secrétaire-trésorier, M. Yvan Bélanger.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11-12-375 Il est proposé par M. Louis-André Poulin, secondé par M. Carl Maras et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement #235-2011 concernant le budget de recettes et dépenses pour l'année 2012
5. Adoption du règlement #236-2011 concernant l'imposition des taxes foncières, compensations et autres pour l'année 2012
6. Période de question
7. Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT #235-2011 CONCERNANT LE BUDGET DE RECETTES ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2012

R-235-2011

11-12-376

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière se doit d'adopter un budget de recettes et dépenses pour l'année 2012;

Il est proposé par M. Carl Maras, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte le budget de recettes et dépenses pour l'année 2012.

RECETTES	2012
Recettes de sources locales	
Foncière générale	1 602 744
Dette égout Kennebec	
Dette secteur urbain	
Dette aqueduc	148 503
Tarification égout	114 640
Tarification aqueduc	261 708
Tarification aqueduc compteur	65 000
Tarification ordures	254 720
Tarification fosses septiques	41 000
Surtaxe terrains vagues	2 000
Autres	
sous-total recettes sources loc.	2 490 315
Compensations	
Réseau affaires sociales	5 841
Écoles	23 990
Compensation	
Peréquation	199 900
Terres publiques	9 451
Diversification revenus	
Remboursement TVQ	92 500
sous-total compensations	331 682
Services organismes municipaux	
Régie Int. Beauce-Sud	14 000
Incendie	
Location conteneurs	2 400
Min. Transports	61 800
Autres	500

sous-total services org. municipaux	78 700
Autres recettes sources locales	
Mutations	25 000
Intérêt taxes	5 000
Intérêt bancaire	1 000
Amendes	2 500
Autres	17 200
sous-total autres recettes sources locales	50 700
TOTAL RECETTES SOURCES LOCALES	2 951 397
Revenus de transferts	
Transferts inconditionnels	
Redevances matière résiduelle	11 200
FIMR	49 021
PRECO	
sous-total transf. Inconditionnels	60 221
Transferts conditionnels	
Ministère des Transports	146 382
Autres	12 000
sous-total transf. conditionnels	158 382
TOTAL REVENUS TRANSFERTS	218 603
TOTAL	3 170 000
APPROPRIATION DE SURPLUS	
TOTAL	<u>3 170 000</u>
DEPENSES	
Administration générale	
Législation	59 830

Application de la loi	5 000
Gestion financière	217 215
Évaluation	55 300
Greffe	
Autres	33 715
sous-total adm. générale	371 060
Sécurité publique	
Police	198 305
Incendie	68 995
Protection civile	
Autres	7 270
sous-total sécurité publique	274 570
Transport	
Voirie	467 170
Neige	262 350
Éclairage	24 500
Circulation	2 500
Transport adapté	5 560
sous-total transport	762 080
Hygiène du milieu	
Réseau distribution eau	178 205
Épuration eaux usées	114 640
Traitement boues	41 000
Enlèvement ordures	254 720
sous-total hygiène du milieu	588 565
Santé et bien-être	
Politique familiale	10 000
OMH	7 415
sous-total santé et bien-être	17 415
Urbanisme	
MRC-Aide à l'entreprise-CLD-Autres	100 985

sous-total urbanisme	100 985
Loisirs et culture	
Loisirs	99 780
Bibliothèque	37 760
sous-total loisirs et culture	137 540
Frais de financement	
Capital	425 290
Intérêt	197 295
Sous-total frais de financement	622 585
 TOTAL	 2 874 800
Affectations	295 200
 TOTAL	 <u>3 170 000</u>

IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2012

R-236-2011
11-12-377

Attendu que la Municipalité de St-Côme-Linière se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et pour faire face aux obligations de la municipalité;

Il est proposé par M. Louis-André Poulin, secondé par M. Urgel Bergeron et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 236-2011, et le Conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1- TITRE

Le présent règlement portera le titre de **"Règlement concernant l'imposition des taxes foncières et compensations pour services municipaux pour l'année 2012"**.

ARTICLE 2- TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe foncière générale de 0.83 \$ par cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité.

ARTICLE 3- DETTE D'AQUEDUC ST-CÔME-LINIÈRE

Qu'une taxe foncière spéciale dite dette d'aqueduc de 0.17 \$ du cent dollars d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2012 sur les biens-fonds imposables de la Municipalité de St-Côme-Linière desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 4- TARIFICATION EGOUT

Qu'une compensation annuelle de 121 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, aux unités de logement qui utilisent le service d'égout. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement.

Que dans le cas d'un immeuble industriel de catégorie alimentaire, un montant de 1.71 \$/m² calculé sur l'aire au sol du bâtiment soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012.

ARTICLE 5- TARIFICATION AQUEDUC

Qu'une compensation annuelle de 291 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012 comme tarif de base, et 0.51 \$ par mètre cube dépensé devra être imposé et prélevé aux unités de logement qui utilisent le service d'aqueduc. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement.

ARTICLE 6- TARIFICATION ORDURES

Qu'une compensation annuelle de 170 \$ par unité de logement soit imposée et prélevée pour l'année 2012 à toutes les unités de logement qui utilisent le service de cueillette des vidanges, et de 340 \$ pour les commerces tels que restaurants, hôtels, garages, magasins, épicerie et industries. Dans le cas d'un immeuble de plus d'un logement, le tarif s'applique à chaque logement. Que dans le cas d'un immeuble de villégiature, une compensation annuelle de 62 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2012.

Aux fins de l'application des nouvelles règles encadrant les crédits à être versés par le Ministère de l'agriculture pour les exploitations agricoles enregistrées, le conseil établit qu'aucun tarif n'est exigé et ne sera prélevé en 2012 pour la cueillette et la disposition des ordures des E.A.E.

ARTICLE 7- TARIFICATION VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Qu'une compensation de 188 \$ pour la vidange de fosse septique soit imposée à chaque propriétaire, et ce, à chaque fois que ce service sera rendu. Un montant de 58 \$ supplémentaire sera exigé pour les vidanges d'urgence ou hors saison.

ARTICLE 8- COMPENSATION DUE PAR LE PROPRIÉTAIRE

La compensation pour les services d'aqueduc, de vidanges et d'égout doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chaque unité de logement.

ARTICLE 9- SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS, a90 C.M.

Qu'une surtaxe équivalente à 50 % du total des taxes foncières municipales imposées sur un terrain vague desservi et assujetti à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, sur tous les terrains vagues desservis.

ARTICLE 10- INSTITUTIONS RELIGIEUSES, a204 (12) L.F.M.

Qu'une compensation pour services municipaux de 1.00 \$ par cent dollars d'évaluation du terrain à l'égard des terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, et concernant les immeubles appartenant à une institution religieuse ou une fabrique. Les articles 205 (3) et 205.1(2) s'appliquent à l'égard de ces immeubles.

ARTICLE 11- VERSEMENTS

Les taxes foncières et compensations imposées en vertu du présent règlement sont dans tous les cas payables en 3 versements égaux, lorsque le montant est supérieur à 300.00 \$. Le premier versement devrait être payé dans les 30 jours de l'envoi du compte de taxes, le second versement devrait être payé le 21 juin 2012 et le troisième versement devrait être payé le 19 septembre 2012.

Le secrétaire-trésorier est également autorisé à préparer le rôle de perception en conséquence et procéder à l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 12- PÉNALITÉ

Qu'une pénalité de 0.5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

ARTICLE 13- TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 7 % soit ajouté au montant des taxes foncières et compensations dont le paiement est en retard.

ARTICLE 14- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés du propriétaire concerné par tout chèque qui nous est retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement est arrêté.

ARTICLE 15- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

11-12-378 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Carl Maras, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 48.